Préparation concours ATSEM

Préparation concours ATSEM

Campus DES ÉCOLES Petite enfance

Campus DES ÉCOLES
Petite enfance

Partie 1 - Le fonctionnement des collectivités territoriales 10
I - L'organisation politique de l'État 10
A - Définitions 10
B - L'organisation politique de l'État français 12
C - La fonction publique 13
II - L'organisation des collectivités territoriales 18
A - La commune 18
B - Le département 23
C - La région 26
D - Les réformes de l'organisation territoriale et de la fonction publique 28
III - Un peu d'histoire 31

Partie 2 - Rôle et missions de l'ATSEM 31
I - Le financement des écoles 33
II - Le métier d'ATSEM 34
[illegible] ..... [illegible]
III - La prévention des risques à l'école : hygiène et sécurité 46
[illegible] ..... [illegible]
IV - Les nouveaux rythmes scolaires : bonnes pratiques en maternelle 65
[illegible] ..... [illegible]
V - Le déroulement des activités dans la journée 71
VI - L'inclusion du handicap à l'école maternelle 72

Partie 3 - Déterminer le degré de développement et d'autonomie de l'enfant 74
I - Le développement socio-affectif 74
II - Le développement cognitif 77
III - La théorie piagétienne 77
IV - Les sphères du développement de l'enfant : physique, cognitif, affectif social, émotionnel 80
[illegible] ..... [illegible]
V - Les rythmes de l'enfant 89
[illegible] ..... [illegible]

Campus DES ÉCOLES Petite enfance

Partie 4 : Identifier le cadre de son intervention pour se situer en tant que professionnel 94
I - L'école maternelle, les structures d'accueil du jeune enfant, les modes d'accueil, les lieux ressources 94
II - Le cadre réglementaire : chartes, lois, règlements 97
III - Les différents projets 101
IV - Législation en faveur des personnes handicapées : notion d'inclusion, acteurs participant à la prise en charge de l'enfant en situation de handicap 103
V - Les enjeux de la prévention 105
VI - Les acteurs de la prévention 106

Partie 5 - Adopter une posture professionnel adaptée 107
I - Notions et repères d'éthique et de déontologie 107
II - La vaccination des enfants et des professionnels 109

Partie 6 - Assurer la sécurité des espaces et repérer les signes de mal-être et d'altération à la santé de l'enfant 111
I - Repérer les signes physiques ou psychosomatiques, les changements de comportement susceptibles d'évoquer un mal-être, une maltraitance 111
II - Participer à l'application des protocoles d'urgence 121

Campus DES ÉCOLES Petite enfance

III - Participer à la sécurisation des récréations et des sorties pédagogiques 124
A - Les mesures de sécurité dans les écoles maternelles 124
B - Identifier les dangers 124
C - Inciter les enfants à respecter les règles de sécurité 125
D - Appliquer la réglementation spécifique aux sorties scolaires et aux récréations 125
E - Signaler les accidents 127
F - Communication adaptée avec les autres accompagnateurs 127

Partie 7 - Nutrition - Alimentation 128
Introduction 128
I - Les aliments 128
A - Les groupes d'aliment 128
B - Les besoins de l'organisme 128
II - Les nutriments 129
A - Les nutriments énergétiques 129
B - Les nutriments non énergétiques 130
C - Tableau récapitulatif 134
D - Les règles d'hygiène alimentaire 135
E - L'équilibre alimentaire 136
F - Les aliments dans l'assiette 136
III - Les comportements alimentaires 137
A - L'enfant 137
B - Le rôle de l'adulte et l'espace 137
IV - Alimentation de l'enfant de 2 à 6 ans 139
V - Besoins nutritionnels du nourrisson et de l'enfant 139
A - Compte quantité de nutriments et énergie 139
B - Compte qualitatif 140
C - Les besoins en 140
D - Les besoins en 140
E - Besoins en acides gras essentiels 140
F - Besoins en Fer 140
G - Besoins en Calcium 141
H - Besoins en vitamine D 141
VI - La digestion 142
A - L'appareil digestif 142
B - Les étapes de la digestion 142
C - Les dents 142
D - Les salives 144
E - Les estomacs 147

Campus DES ÉCOLES Petite enfance

VII - Contamination alimentaire. 147
A - Les risques liés à la contamination alimentaire 147
B - Les acteurs de la contamination alimentaire 148
C - Les symptômes de contamination alimentaire 148
D - Les aliments à risques 148
E - Les salmonelles 149
F - Les Listérias 149
G - La prévention des contaminations alimentaires 150
VIII - L'hygiène alimentaire 150
A - L'hygiène dans la cuisine 150
B - Le froid ne tue pas les germes 150
C - Les dates de consommation des aliments 151
D - Le vinaigre, un allié contre les bactéries 151
E - L'hygiène de la part des professionnels 151
IX - Les préparations culinaires 152
A - Recette du riz cuit pour le goûter de 3 enfants de 4 ans 152
B - Recette de Djibrile Lamotte pour six personnes 154

Partie 8 - Assurer l'entretien des locaux et du matériel 156
I - Les produits d'entretien, la notion du développement durable et le fonctionnementdes matériels et équipements utilisés 156
A - Les produits d'entretien 156
B - Le protocole du nettoyage 157
C - Les allergènes 158
II - Organisation spatiale des locaux 160
A - En crèche collective (enfants de 2 mois à 4 ans) 160
B - En école maternelle (enfants de 2 à 6 ans) 160

Partie 9 - Épreuve orale 161
I - Présentation de l'épreuve 161
II - Analyse des rapports de jury 162
A - Les prédictions à la préparation 164
B - Quelle constitution des dossiers de presse 167
C - Comment les fiches de lecture 167
D - Déroulé du travail de préparation en groupe 169
E - La synchronisation 169
F - Le langage verbal 170
G - Les attentes du jury 170
III - Présentation personnelle, présentation de vos motivations 172
IV - Fiches pratiques 174
A - Le jury 174
V - Exemples de questions posées 175

Campus DES ÉCOLES Petite enfance

B L'organisation politique de l'État français

L'État français est une démocratie. La promulgation de la Ve République en 1958 instaure en France un régime parlementaire dit présidentialisé : le président de la République est le chef de l'exécutif mais les pouvoirs législatifs et exécutifs possèdent des moyens de révocabilité mutuels.

La séparation des pouvoirs est un principe politique consacré dans la constitution du 4 octobre 1958. Ce texte fondamental détermine l'organisation des institutions, l'articulation des 3 organes entre eux et l'étendue de leurs prérogatives.

Les pouvoirs sont ainsi organisés :

- Pouvoir exécutif

Gère la politique de l'État et contrôle l'application de la loi. Le pouvoir est partagé entre le président de la République, élu au suffrage universel direct, et le gouvernement, composé des ministres placés sous l'autorité du premier ministre (lui-même nommé par le président).

Campus DES ÉCOLES

À noter

L'autorité de l'exécutif dépend de la conjoncture : le président est la plupart du temps à la tête de l'exécutif, mais en cas de discordance entre la majorité présidentielle et la majorité au Parlement, le pouvoir revient au Premier ministre (situation de cohabitation).

- Pouvoir législatif

Vote les lois et le budget de l'État. Le pouvoir législatif appartient au Parlement, composé de l'Assemblée nationale (chambre basse formée de 577 députés élus au suffrage universel direct au scrutin uninominal à deux tours dans les circonscriptions découpées au sein des départements) et du Sénat (chambre haute formée de 348 sénateurs élus au suffrage universel indirect par les grands électeurs pour un mandat de 6 ans).

Les parlementaires partagent l'initiative des lois avec le premier ministre, qui peut proposer des projets de loi. L'adoption d'un texte de loi requiert un vote favorable de la part des deux Assemblées.

Il s'agit de l'aboutissement de la « navette parlementaire », procédure législative de délibération et d'examen des textes par les deux chambres.

- Pouvoir judiciaire

Contrôle l'application des lois et détermine les sanctions. Le pouvoir judiciaire est exercé par les juges et magistrats qui se basent sur les textes de loi pour trancher. Ce pouvoir est indépendant des deux autres, ce qui assure son autonomie et sa neutralité.

- L'ordre juridictionnel judiciaire est composé de la Cour de cassation, des cours d'appel et des juridictions de premier degré.

- L'ordre juridictionnel administratif est composé du Conseil d'Etat, de la Cour administrative d'appel et des tribunaux administratifs.

- D'autres organes juridictionnels ayant un rôle consultatif : Le Conseil constitutionnel (vérifie la constitutionnalité des lois et est juge électoral), la Cour des comptes (vérifie les comptes publics), le Conseil supérieur de la magistrature (organisme consultatif garantissant l'indépendance de la magistrature) et le Conseil économique, social et environnemental (assemblée consultative composée de représentants des entreprises, syndicats, ménages etc)

C La fonction publique

La fonction publique permet à l'administration d'accomplir ses missions.

On compte en France 5,480 millions de fonctionnaires au total :

- 2,427 millions d'agents dans la fonction publique de l'État ;
- 1,886 million d'agents dans la fonction publique territoriale ;
- 1,168 million d'agents dans la fonction publique hospitalière.

Campus DES ÉCOLES Petite enfance

1. Le statut de fonctionnaire

L'emploi de fonctionnaire est permanent. Il est inscrit dans un grade de la hiérarchie des différentes administrations.

Dans la fonction publique territoriale, chaque fonctionnaire appartient à un cadre d'emplois qui regroupe des fonctionnaires soumis au même statut particulier (par exemple le cadre d'emplois des ATSEM). Le principe d'égalité prévaut en leur sein, mais les agents sont distingués selon leur grade, relatif au degré d'avancement de leur carrière.

Tout fonctionnaire est titulaire de son grade mais pas de son emploi : la suppression de l'emploi entraîne une affectation dans un nouvel emploi de même grade. C'est le droit à « faire carrière ».

Les fonctionnaires ont pour mission la mise en œuvre de l'intérêt général. A ce titre, ils sont placés sous un statut général qui confère à la fonction publique un cadre juridique particulier. La loi du 13 juillet 1983 fonde les principes communs aux trois branches de la fonction publique, tels que l'inscription requise des fonctionnaires dans des corps ou cadres de métiers.

Le titre I du statut général de la fonction publique regroupe les droits et les devoirs des fonctionnaires.

Droits des fonctionnaires

Tous les acteurs de la fonction publique sont soumis à l'exigence de continuité du service, principe inscrit dans la Constitution. La reconnaissance en 1983 du statut général des fonctionnaires a autorisé une interprétation plus souple de ce principe avec l'affirmation de libertés professionnelles :

- **La liberté syndicale :** concerne la plupart des fonctionnaires, à l'exclusion des militaires. Les organisations syndicales sont regroupées au sein des commissions administratives paritaires et des comités techniques paritaires.

- **Le droit de grève :** une liberté qui doit être conciliée à l'exigence de continuité du service public et qui exclut certains fonctionnaires responsables du maintien de l'ordre public (militaires, policiers et CRS).

- **Le droit à la formation :** une période de formation d'intégration (droit individuel à la formation) est prévue au début de la carrière. Les fonctionnaires bénéficient de surcroît d'un droit de formation professionnelle tout au long de leur vie. Sont ainsi prévues des formations de professionnalisation et de perfectionnement. La durée de ces différentes formations est la même pour la plupart des cadres d'emplois.

- **Le droit de retrait :** la possibilité pour un fonctionnaire de se retirer d'une situation professionnelle s'il juge que sa situation de travail l'expose à un danger grave et imminent ou qu'il constate que le système de protection est défectueux.

- **Le droit à la mobilité :** la possibilité pour un agent public d'opérer un changement professionnel, que ce soit au niveau de l'employeur, de la zone ou du statut de l'emploi. La loi du 23 juillet 2009 et plus récemment l'ordonnance du 13 avril 2017 ont eu pour objectif de simplifier la procédure de réintégration des fonctionnaires dans des corps et cadres d'emplois de même catégorie.

- **Le droit à la liberté d'opinion et d'expression :** consacré dans le préambule de la Constitution de 1946, il n'est toutefois pas absolu, les fonctionnaires étant soumis au devoir de réserve. Il s'agit d'une obligation de loyauté à l'égard de l'administration qui est plus ou moins rigoureuse selon la place occupée par un fonctionnaire dans la hiérarchie.

Campus DES ÉCOLES Petite enfance

I Le financement des écoles

Les écoles maternelles et élémentaires publiques ne possèdent ni la personnalité morale, ni l'autonomie financière permises par le statut d'établissement public, car elles n'ont pas ce statut. Les écoles sont financées par la commune, l'Etat, les parents d'élèves, la caisse des écoles ainsi que par la coopérative scolaire.

La commune est propriétaire des locaux, elle doit assurer leur construction ainsi que leurs reconstructions, les extensions, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement (article L212-4 du code de l'éducation). Les écoles sont généralement sous le mode de gestion de la régie directe municipale, leur financement est assuré par le budget communal qui fournit les moyens matériels. Tout est géré au sein de la commune : le maire est l'ordonnateur des dépenses ; le comptable, le receveur municipal. Les personnels des écoles, dont les ATSEM, sont des personnels municipaux. Ce fonctionnement par gestion directe de la commune et l'absence d'autonomie financière ne permettent pas beaucoup de souplesse. Il y a quelques solutions afin de remédier à cela : la gestion de fait, la régie d'avances et la régie de recettes.

Campus DES ÉCOLES Petite enfance

La gestion de fait

Il s'agit d'une solution de facilité qui conduit généralement à recourir à des procédures irrégulières. On parle de gestion de fait lorsqu'une personne qui n'est pas comptable public ou qui ne travaille pas pour un comptable public gère de l'argent public ou de l'argent privé réglementé. Le procédé consiste pour la municipalité à verser des crédits à la coopérative de l'école ou à toute autre association créée et à confier au directeur la gestion des dépenses de fonctionnement de l'école sur ces fonds.

La régie d'avances

C'est un moyen simple qui peut être mis en place par la municipalité pour assouplir le système de la régie directe sans recourir à la gestion de fait. Le comptable confie une partie des crédits municipaux prévus pour le fonctionnement de l'école à un régisseur d'avances désigné (le directeur d'école, un enseignant). Le régisseur peut donc régler de petites sommes pour les achats de matériels par exemple.

La régie de recettes

Il s'agit de la désignation d'un régisseur de recettes qui recueille les sommes provenant des familles. Le régisseur doit ensuite rendre compte des recettes au comptable.

Attention

Un enseignant ne doit recevoir aucune somme d'argent de la part des familles au titre du fonctionnement de l'école en dehors de la régie de recettes ou du cadre de la coopérative scolaire. Ce système peut notamment être très utile lors de l'organisation d'une sortie scolaire.

La rémunération des personnels enseignants est à la charge de l'Etat, tout comme les droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées (article L212-4 du code de l'éducation).

Parfois, une participation financière peut être demandée aux parents d'élèves pour les activités facultatives organisées par l'école (sorties scolaires avec nuitées, sorties scolaires hors horaires de classe). Les éventuels problèmes financiers ne doivent pas écarter un élève des sorties.
De ce fait, des solutions doivent être recherchées par la municipalité, la coopérative scolaire et les associations agréées complémentaires à l'école. Les activités organisées sur le temps de classe étant obligatoires, elles doivent être gratuites.

La majorité des écoles a une coopérative scolaire. Sa mission éducative est d'apprendre aux élèves à élaborer et à réaliser un projet commun. Elles sont la plupart du temps affiliées à l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE). Leur budget est alimenté par les bénéfices des activités organisées (fêtes, kermesses, spectacles), par les dons, les subventions, et les cotisations des membres.

La caisse des écoles qui est un établissement public municipal obligatoire, est alimenté par des cotisations, des subventions de la commune, du département, de l'Etat ainsi que des dons. L'objectif de la caisse d'école est de fournir des aides aux élèves selon les ressources des familles. Elle gère généralement les services municipaux périscolaires (garderie, cantine) ainsi que les sorties et voyages scolaires.

II Le métier d'ATSEM

Statut des ATSEM, article 2 du décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié par décret n°2008-182 du 26 février 2008.

Campus DES ÉCOLES Petite enfance

Les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative. Ils peuvent également être chargés de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Ils peuvent, en outre, être chargés, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés.

Le cadre d'emplois de l'ATSEM est composé de deux grades et appartient à la fonction publique territoriale en catégorie C. Les animateurs territoriaux font partie de la filière médico-sociale dans le secteur social-petite enfance.

Le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 a modifié certaines dispositions statutaires des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles. Le texte redéfinit le métier d'ATSEM et ouvre un accès aux concours d'agents de maîtrise et d'animateurs territoriaux.

Les ATSEM font désormais partie de la communauté éducative et sont chargés « de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants », « de la surveillance des enfants (…) dans les lieux de restauration scolaire », ainsi que de missions d'animation « dans les temps périscolaires ».

Le rôle des ATSEM a progressivement évolué avec le déploiement de nouvelles fonctions traduit par un élargissement de leur champ d'intervention pédagogique.

Les ATSEM ont **« obligation de traiter les élèves avec douceur, d'avoir avec eux une attitude et un langage corrects, sans opérer aucune distinction entre les élèves ou leurs parents pour quelque raison que ce soit et en s'abstenant de tout jugement. Obligation de réserve, dans l'exercice de toutes leurs missions, sur tout ce qui concerne les activités scolaires proprement dites et la vie de l'école en général. » .**

L'ATSEM doit répondre à trois types de fonctions complémentaires. Ils regroupent la majorité des rôles et tâches que l'ATSEM doit accomplir tout au long de sa journée de travail.

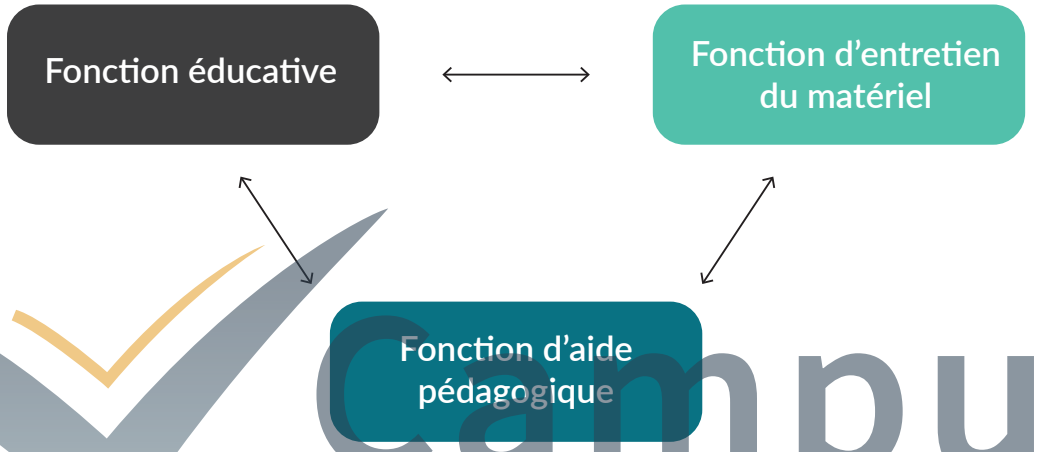

Campus DES ÉCOLES Petite enfance

- **La fonction éducative**
  - Accueil des enfants,
  - Habillage, déshabillage, rangement de vêtements,
  - Soins d'hygiène : passage aux toilettes, confort physique,
  - Soins infirmiers : réconfort, écoute, premiers secours,
  - Vérification des présences,
  - Accompagnement durant la sieste,
  - Accompagnement durant la récréation,
  - Aide au goûter,
  - Aide à la mise en place d'activités,
  - Accueil des parents.
  - Aide et assistance (le temps du midi) : conduite et accompagnement à la cantine, installation à table, accompagnement pendant le repas,

- **La fonction d'entretien du matériel**
  - Responsable de la propreté de la classe (ménage, entretien),
  - Rangement du matériel pédagogique,
  - Entretien du matériel pédagogique,
  - Rangement des locaux scolaires,
  - Nettoyage des locaux scolaires,
  - Entretien des locaux scolaires,
  - Nettoyage des équipements mobiliers,
  - Entretien des équipements mobiliers,
  - Nettoyage et entretien des sanitaires.

III La prévention des risques à l'école : hygiène et sécurité

A La responsabilité des ATSEM en matière d'hygiène et de sécurité

L'ATSEM doit :

- Veiller à son hygiène corporelle et à la propreté de ses tenues de travail.
- Assurer la propreté constante des jouets et du matériel pédagogique.
- Veiller à ne pas laisser à la portée des enfants des meubles susceptibles d'être escaladés ou des petits objets susceptibles d'être avalés.
- S'assurer de la fermeture des locaux interdits aux enfants.
- Repérer, isoler et maintenir hors de la portée des enfants les produits toxiques ou potentiellement dangereux.
- Signaler au personnel enseignant et à l'autorité territoriale toute anomalie technique constatée dans les locaux scolaires et tout problème de sécurité affectant le matériel pédagogique.
- Exercer en collaboration avec le personnel enseignant une surveillance des entrées et des sorties de classe.

B Les normes

La norme atteste la conformité du produit sur différents points : santé, sécurité, service ou encore satisfaction. Elle garantit également une vérification régulière de cette conformité. On peut considérer qu'une norme est **une donnée de référence du produit**. De nombreuses entreprises et industriels font des demandes de certification et d'homologation de leurs produits.

Campus DES ÉCOLES Petite enfance

Il existe différents types de normes pour permettre aux différents domaines professionnels de faire une demande d'homologation, elles peuvent avoir différents objectifs tels que : préserver la santé ou garantir la sécurité de l'utilisateur.

En France, l'AFNOR est chargé de délivrer les normes « NF » (normes françaises).

Au niveau européen, les normes « CE » permettent la mise sur le marché du produit au sein de l'Union Européenne.

Ces normes sont ensuite représentées sur les produits par des sigles. Un sigle est une abréviation créée en utilisant uniquement des initiales. Par exemple, AFNOR signifie « Agence Française des normes » et CE signifie « Communauté européenne ».

Exemples de normes concernant le mobilier scolaire :

La norme NF-D 62-050 concerne les meubles de rangement (étagères, armoires, bacs de rangement, bibliothèques). Elle fixe des critères de sécurité complémentaires (stabilité, fixations).

La norme NF-EN 1729-1 encadre tous les éléments qui composent le mobilier scolaire. Cette norme européenne fixe les critères concernant la sécurité, la résistance, la durabilité, et les dimensions du mobilier scolaire, des classes de maternelle au lycée. Elle est complétée par la norme NF-EN 1729-2.

La norme NF-D 60-050 encadre la qualité des finitions du mobilier d'ameublement en général.

C Les logos, symboles et sigles

Ils permettent d'abréger une information afin que celle-ci soit compréhensible rapidement. Elle peut être abrégée sous forme de lettre, de chiffre ou de dessin. C'est une forme de langage accessible à tous.

On retrouve communément aux quatre coins de la maison des produits chimiques comme des détergents liquides ou en poudre, des produits à polir, des nettoyeurs de renvoi d'eau, des diluants pour peinture et du lave-glace. Des étiquettes sont apposées sur tous les contenants de produits chimiques. Ces étiquettes contiennent des symboles et des avertissements qui indiquent comment utiliser les produits sans danger. Les produits ménagers ne sont pas dangereux s'ils sont utilisés et rangés comme il se doit. Il est nécessaire d'apprendre la signification de ces symboles, de respecter les directives afin de prévenir des blessures. Cette connaissance peut sauver des vies.

L'ATSEM peut apprendre aux enfants la signification des pictogrammes, pour cela elle peut débuter par expliquer les symboles présents dans le code de la route qui peut être plus parlant.

Cet apprentissage doit se baser sur ces deux critères : la couleur et la forme

Par exemple :
La couleur rouge représente une interdiction, comme le feu rouge qui interdit aux voitures d'avancer. Lorsque le panneau forme un triangle, il indique un danger.

1. Les symboles de danger

Symboles	Types de dangers
	Le contenant peut exploser s'il est chauffé ou perforé. Des éclats de métal ou de plastique provenant du contenant peuvent causer des blessures graves, surtout aux yeux (gaz butane, gaz propane).
	Ce produit est corrosif. Il peut brûler la peau ou les yeux. S'il est avalé, il causera des blessures à la gorge et à l'estomac (acide chlorhydrique, soude caustique, potasse, acide sulfurique, acide nitrique).
	Le produit ou les vapeurs que ce produit dégage peuvent s'enflammer facilement s'ils sont près d'une source de chaleur, de flammes ou d'étincelles. Un chiffon imbibé du produit peut s'enflammer sans être en contact avec une flamme nue (white spirit, alcool à brûler).
	Ce produit peut être la cause d'un incendie, l'aggraver ou provoquer une explosion en présence de produits inflammables (graisses industrielles, oxygène et azote).
	Ce produit est un gaz sous pression, en cas de forte chaleur il peut exploser, mais aussi causer des brûlures ou des blessures.
	Ce produit peut avoir plusieurs effets. Il peut vous empoisonner, provoquer des réactions cutanées, une somnolence ou bien des vertiges. Il est également nocif pour la couche d'ozone (produits de lessive, eau de javel, encaustique).
	Ce produit peut provoquer de nombreux troubles (allergies respiratoires, cancer, etc.). Il peut aussi modifier l'ADN et nuire à la fertilité ainsi qu'à une éventuelle grossesse. Il peut être mortel si vous l'ingérez (cancérigène, mutagène, allergène...).
	Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques (poissons, algues et crustacés).

Campus DES ÉCOLES Petite enfance

2. Les symboles de la protection de l'environnement

Nom	Symboles	Recommandations
Le ruban de Möbius		C'est le logo officiel du recyclage, il symbolise un cycle sans fin de recyclage. Sa présence sur l'emballage indique que l'emballage ou le produit est recyclable techniquement mais ne certifie pas son recyclage.
Le point vert		C'est un logo que l'on trouve sur une très grande quantité d'emballages. Il indique le caractère recyclable d'un produit ainsi que la contribution du producteur au programme de valorisation des emballages ménagers. Ce symbole évoque également un cycle sans fin mais attention, ce logo ne signifie pas forcément que le produit est recyclable ou recyclé mais seulement que le producteur participe au programme de valorisation des emballages ménagers.
L'acier et l'aluminium		Ce symbole signifie que le matériau est susceptible d'être recyclé.
Le verre recyclable		Ce symbole indique que le verre constituant le produit est recyclable mais rien ne garantit en revanche que le produit soit obligatoirement recyclé.
Tidy man		Ce sigle constitue un rappel, il invite à jeter l'emballage du produit à la poubelle.
Triman		Apparu en janvier 2015, ce logo signifie que l'emballage en question est valorisable, et peut donc être trié. Il devrait devenir une norme en matière de gestion des déchets ménagers et figurer sur tous les emballages recyclables à partir de 2021.
Acier recyclable		La qualité magnétique de l'acier facilite son tri au moment du recyclage.
Préserve la couche d'ozone		Le produit ne nuit pas à la couche d'ozone.
Écolabel		Délivré par l'AFNOR : Eco Label européen, le produit est certifié de qualité et respectueux de l'environnement sur le marché européen.

3. Les symboles de conservation des produits

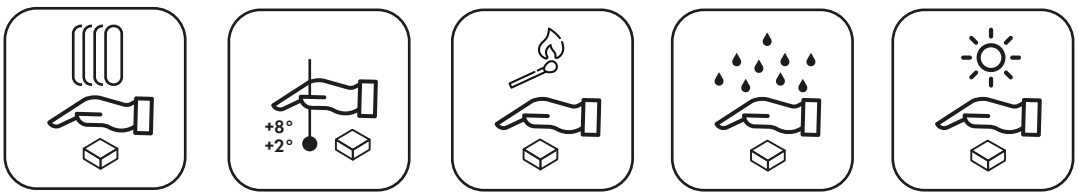

Tenir à l'abri de la chaleur | Conserver entre 2°C et 8°C au réfrigérateur | Tenir à l'abri d'une flamme | Tenir à l'abri de l'humidité | Tenir à l'abri de la lumière

Campus DES ÉCOLES Petite enfance

V Le déroulement des activités dans la journée

La nouvelle organisation du temps scolaire vise à privilégier le matin les temps d'apprentissages fondamentaux. La journée scolaire ne doit pas excéder 5h15 et la matinée 3h30.

À l'école maternelle, **le temps consacré à la récréation** (déshabillage/ habillage, déplacements et passages aux toilettes inclus) est compris entre 15 à 30 minutes par demi-journée. La cour de récréation doit permettre aux enfants de se voir attribuer un espace calme. Les éléments de jeux présents devront répondre aux normes de sécurité. Les temps de récréation seront organisés de manière décalée afin d'assurer une sécurité maximale. Les graviers et gravillons sont interdits. Les sols souples sont privilégiés. Les plantes toxiques, les plantes à épines sont à proscrire. La cour devrait pouvoir accueillir un bac à sable à condition qu'il réponde aux principes d'hygiène et d'entretien selon les normes en vigueur.

La sieste étant privilégiée pour les plus jeunes, la récréation peut être écourtée ou supprimée l'après-midi, si le temps de classe est réduit à deux heures ou moins.

La sieste est un moment très important dans la journée. Elle répond à un besoin physiologique des petits enfants qui ont besoin d'un minimum de 12 heures de sommeil par jour. La sieste contribue à leur équilibre psychologique, moteur, affectif et cognitif.

La sieste est généralement programmée juste après le déjeuner, sans attendre la fin de la pause méridienne et sans temps de récréation avant le coucher. Les ATSEM interviennent pour déshabiller et rhabiller les enfants au fur et à mesure qu'ils se réveillent.

Campus DES ÉCOLES Petite enfance

La surveillance des moments de repos est l'une des missions des ATSEM. Ils sont responsables de l'aménagement de la pièce et doivent faire en sorte que l'enfant se sente en sécurité, en prenant en compte les besoins affectifs de chacun. Pour occuper les enfants qui ne dorment pas, l'agent doit gérer des ateliers et activités calmes proposés par ailleurs.

Pour **les activités de l'après-midi**, il est souhaitable d'empiéter le moins possible sur les temps d'apprentissage et de positionner les activités périscolaires juste après la pause méridionale.